



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REP
Liberte

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le 03/09/2024
ID : 030-213000342-20240902-DN_2024_058_DIR-AI



Bellegarde, le 2 septembre 2024

DECISION

N° 2024-058-DIR

Objet :
**Mise à disposition de salles du Pôle
Associatif et Culturel Elie Bataille**
-
Collège Federico Garcia Lorca
-
Abroge la décision n°2024-057-DIR - 22/08/2024

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** le courrier du Collège Federico Garcia Lorca en date du 21 juin 2024 demandant l'autorisation de disposer de la salle de danse et du dojo du Pôle Associatif et Culturel Elie Bataille,
- **Vu** la décision n°2024-057-DIR du 22 août 2024 fixant le planning d'occupation des salles de danse et dojo du Pôle Associatif et Culturel Elie Bataille,
- **Vu** le courriel du Collège Federico Garcia Lorca en date du 2 septembre 2024 demandant modification du planning de mise à disposition des salles du Pôle Associatif et Culturel Elie Bataille,
- **Considérant** que la mise à disposition de ces salles permettrait aux enseignants d'EPS du collège de répartir au mieux leurs cours,
- **Considérant** qu'il convient de modifier le planning de mise à disposition de ces salles

DECIDE

Article 1 – D'autoriser les enseignants d'EPS du Collège Federico Garcia Lorca à utiliser le dojo du Pôle Associatif et Culturel Elie Bataille situé au 621 chemin de la Tour.

Article 2 – Durée de l'usage

Période 1 du 02/09/2024 au 22/11/2024 et
Période 3 du 10/03/2025 au 30/05/2025

Article 3 – Planning d'utilisation du dojo

✓ 3.1 Période 1

Les lundis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Les mardis de 10h30 à 12h00

Les mercredis et vendredis de 8h30 à 10h00
Les jeudis de 14h00 à 16h00

✓ 3.1 Période 2

Les lundis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Les mardis de 8h30 à 10h00 et de 14h00 à 16h00
Les jeudis de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Article 4 – Redevance

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 5 – Engagement de l'utilisateur

Il s'engage à restituer ce local propre et en bon état et à rembourser toute dégradation liée à l'occupation temporaire.

Il s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre des biens confiés.

Article 6

Cette décision abroge la décision n°2024-057-DIR au 22 août 2024.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 3 septembre 2024 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Collège Federico Garcia Lorca.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »